

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 22 MAI à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 MAI 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO, Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19h50, M. Vincent NOVO jusqu'à 19h10, Mme Marianne BERQUE-MANSAS jusqu'à 19h50, M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

M. Serge BALAO a donné pouvoir à M. Michel BREAN

Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19h50

M. Vincent NOVO a donné pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19h10

Mme Marianne BERQUE-MANSAS a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI jusqu'à 19h50

M. Bruno CASSEN a donné pouvoir à M. André DROUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Les nouveaux Temps d'Activités Périscolaires proposés dans les écoles, dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires, de 15 h 45 à 17 h 00 sont gratuits pour les familles.

Pour les autres temps d'accueil périscolaire, la Ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises, grâce à une tarification équilibrée en fonction des ressources.

Pour l'année scolaire 2014/2015, une augmentation d'environ 2% est proposée pour l'ensemble des tarifs comme suit :

LA RESTAURATION SCOLAIRE :

1) Tarifs résidents à Dax :

. Tarif plein : 3,32 € appliqué aux familles ne bénéficiant d'aucune aide

Tarifs réduits payés par les familles dacquoises qui bénéficient d'aides sociales et financières accordées par la Ville de DAX:

TRANCHE QF en €	TARIFS REDUITS en €
0 à 449	1,02
449,01 à 567	1,46
567,01 à 723	1,66
723,01 à 820	2,58
820,01 à 930	2,72

Le Conseil Général octroie une aide financière à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Conseil Général ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F. à hauteur de 100% des frais de restauration scolaire.

2) Tarifs non résidents à Dax :

. Tarif plein : 3,56 €

. Tarif réduit : 1,78 € pour les familles bénéficiant d'une aide financière par le Conseil Général ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F à hauteur de 50% des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Conseil Général ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F. à hauteur de 100% des frais de restauration scolaire.

3) Tarif adulte : 5,35 € appliqué aux adultes travaillant dans les écoles, enseignants et stagiaires.

Le tarif payé par les familles inclut les animations périscolaires proposées à l'interclasse du midi.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra :

- la participation au titre des aides à la restauration allouées par le Conseil Général, l'U.D.A.F.

Les crédits correspondants aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, articles 7067 251 SCOL, 7473 251 SCOL, 7478 251 SCOL.

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES :

Dans les écoles maternelles des activités sont proposées aux enfants, durant le temps périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 20 et de 17 h 00 à 18 h 30 et les mercredis de 7 h 30 à 08 h 20).

1) Tarif plein : 0,30 € par enfant et par jour

2) Tarif réduit : 0,15 € par enfant et par jour appliqué aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Conseil Général ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F à hauteur de 50% des frais d'accueils périscolaires.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Conseil Général ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F à hauteur de 100% des frais d'accueils périscolaires.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précités, la Ville de Dax percevra en recettes :

les prestations de service ordinaire versées par la CAF

la prestation de service enfance au titre du Contrat Enfance Jeunesse allouée par la CAF

la participation au titre des aides à l'accueil périscolaire accordée par le Conseil Général et l'U.D.A.F.

Les crédits correspondants aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, articles 7067 211 SCOL, 7473 211 SCOL, 7478 211 SCOL.

LES ETUDES SURVEILLEES ET LES ATELIERS EDUCATIFS :

La Ville de Dax organise et gère hors temps scolaire les études surveillées dans les écoles élémentaires publiques, avec la collaboration des enseignants qui assurent la surveillance.

De plus, des ateliers périscolaires ont été mis en place en janvier 2009 pour satisfaire une demande croissante des parents d'élèves et diversifier les modes d'accueil.

Ces services fonctionnent dans toutes les écoles élémentaires publiques, les jours de classe de 17 h 00 à 18 h 30.

1) Tarifs pleins

- pour 1 enfant : 1,16 € par enfant et par jour
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 1,00 € par enfant et par jour

2) Tarifs réduits :

- pour 1 enfant : 0,58 € par enfant et par jour
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 0,50 € par enfant et par jour

Tarifs appliqués aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Conseil Général ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F à hauteur de 50% des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Conseil Général ou concernées par une mesure de protection par l'U.D.A.F à hauteur de 100% des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précités, la Ville de Dax percevra en recettes les participations du Conseil Général des Landes et de l'U.D.A.F.

Les recettes sont prévues au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, articles 7067 212 SCOL, 7473 212 SCOL, 7478 212 SCOL.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 tels que présentés ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140522-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 23 Mai 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».